

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement du chemin de la Rize à Vaulx en Velin, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 7 mètres carrés à détacher d'une propriété actuellement cadastrée sous le numéro 218 de la section AZ et appartenant à monsieur et madame Matricon.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise au prix de 1320 F conforme à l'avis des services fiscaux.

En outre, la communauté urbaine de Lyon prendra à sa charge les travaux suivants, estimés à 20 000 F environ :

- le rétablissement au nouvel alignement de tous les réseaux existants,
- la démolition et la reconstruction du mur de clôture, surmonté d'un grillage rigide à mailles soudées,
- la dépose et la repose du portail existant ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'acte notarié estimés à 3 000 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,